COURRIER REÇU LE
14 OCT. 2026
MAIRIE DE MEHUN-SUR-YÈVRE



Convention locale de partenariat ville de Mehun-sur-Yèvre et France travail de Bourges Baudens

VILLE DE MEHUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

Entre

La Ville de Mehun-sur-Yèvre

Place Jean Manceau, 18500 Mehun-sur-Yèvre

Représentée par Monsieur Christian Gattefin, son Maire – Délibération n° 121-2026 du 29/09/2026

Désigné ci-après " le partenaire "

Et

France Travail, établissement public administratif, Situé 5 Bis Boulevard du Maréchal Joffre 18000 Bourges

Représenté par Monsieur Jerry Dumont, Directeur de l'agence de Bourges Baudens, dûment habilité

Désignée ci-après " France Travail ".

- *Vu la loi 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;*
- *Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, par laquelle Pôle emploi est devenu France Travail au 1er janvier 2024.*
- *Vu le code du travail, notamment les articles L. 5321-1, L. 5321-2, L. 5321-3, L. 5311-1, L. 5311-2, L. 5311-3, L. 5311-4, L. 5311-5, L. 5311-6 et R. 5311-1, R. 5311-2, L. 5313-1, R. 5313-1, R. 5313-2, R. 5313-4, L. 5323-1 à L. 5323-3, R. 5323-1, R. 5323-2 et 5332-5 du code de travail ;*
- *Vu la convention tripartite 2019 - 2022 signée le 20 décembre 2019 entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi*
- *Vu les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 du code du travail relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par France Travail,*
- *Vu le règlement (UE) général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Mehun-sur-Yèvre en date du 29 septembre 2026.*

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le partenaire

Mehun-sur-Yèvre se situe entre deux pôles économiques, Bourges et Vierzon et constitue un pôle semi-rural de 6 535 habitants

La Ville de Mehun-sur-Yèvre et son Service emploi municipal confirment leur engagement sur la thématique de l'emploi en conduisant une véritable politique de lutte contre le chômage, dans un souci de proximité, de simplicité et d'initiatives adaptées aux besoins de la population (les actifs, les demandeurs d'emploi) et des entreprises.

La Ville de Mehun-sur-Yèvre et son Service emploi municipal souhaitent accompagner les entreprises dans leurs projets à court, moyen et long terme et avoir un rôle de facilitateur entre les demandeurs d'emploi résidant sur son territoire et les partenaires de l'emploi.

Travailler en proximité, en partenariat et en complémentarité avec les différents acteurs pour contribuer au développement économique du territoire et favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi.

Ces engagements ont pour objectifs de réduire les écarts entre les besoins des entreprises et les compétences des demandeurs d'emploi, de renforcer l'efficacité et l'efficience des actions déjà déployées.

France Travail

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1er janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1-I du code du travail).

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de fixer les modalités de collaboration entre l'Agence France Travail de Bourges Baudens et le Service emploi municipal de la Ville de Mehun -sur Yèvre.

Ce partenariat vise principalement à :

- Enrichir les prestations délivrées par la Service emploi municipal, au plus près des besoins des publics (notamment de plus de 26 ans), dans une logique de personnalisation des services, avec des informations plus complètes sur le marché du travail et sur les formations,
- Favoriser l'accessibilité des services de France Travail en rendant plus lisible les missions de chacun dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises du canton de Mehun-sur-Yèvre,
- D'accélérer le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et d'apporter une aide aux entreprises pour leurs recrutements,
- De partager la situation du marché du travail local pour engager des axes concrets de travail en coordonnant leurs interventions auprès des entreprises du territoire de Mehun-sur-Yèvre.

Plus largement, cette convention participe à la mise en cohérence des politiques de l'emploi sur la zone de Mehun-sur Yèvre et concerne les activités du Service emploi municipal.

La mise en œuvre de cette convention est complémentaire aux services délivrés par le France Services Postal de Mehun-sur-Yèvre.

Article 2 : Le ou les objectifs de la convention

L'objectif visé est de renforcer les services rendus localement aux demandeurs d'emploi de la commune afin de faciliter leur retour ou l'accès à l'emploi et aux entreprises afin de leur apporter une aide dans leur recrutement.

La convention vise également à coordonner le calendrier événementiel des deux partenaires de manière à mettre en œuvre, selon les besoins et opportunités constatés, des ateliers thématiques, des actions de recrutement, des forums.

Le dernier objectif vise à asseoir un échange et un partage régulier des informations (notamment sur le marché du travail local, le développement économique de la commune) dont les deux partenaires disposent dans le respect des règles de confidentialité liées au Service Public.

Article 3 : Les publics concernés par la convention (caractère non exhaustif des critères)

La présente convention couvre le territoire du canton de Mehun-sur-Yèvre.

Elle concerne donc :

- Les entreprises installées ou souhaitant s'implanter sur les communes du canton : Foëcy, Berry-Bouy, Allouis, Sainte-Thorette et Mehun-sur-Yèvre,
- Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et résidents sur le territoire du Service emploi Municipal et en particulier les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans qui nécessitent un accompagnement soutenu identifiés par les deux partenaires de la présente convention. Plusieurs critères permettent d'affiner cette identification tels que le manque de mobilité, le manque d'autonomie, le besoin d'accompagnement personnalisé.

Pour accompagner les publics de moins de 26 ans, le territoire est doté d'une antenne de la Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher. A ce titre, une Convention locale de partenariat renforcé entre le France Travail de Bourges Baudens et la Mission Locale est mise en œuvre.

Article 4 : Les engagements de France Travail et du partenaire

4.1 : Les actions à mettre en œuvre

Les services du Service emploi de la commune sont ouverts à tous les actifs, demandeurs d'emploi et entreprises du canton de Mehun-sur-Yèvre.

✓ **Accueil des demandeurs d'emploi**

Dans la présente convention, l'appui du Service emploi est mobilisable pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans inscrits à France Travail et résidents sur le territoire du canton de Mehun-sur-Yèvre.

A ce titre, le Service emploi de la commune :

- Contribuera particulièrement à renforcer l'accès aux services de France Travail, en s'appuyant sur ses propres ressources spécifiques
- Démultipliera des actions relevant de son métier l'information des demandeurs d'emploi, la prospection des entreprises, les actions d'intermédiation, le recueil des offres d'emploi et la satisfaction des offres d'emploi par le placement de demandeurs d'emploi.

Ainsi, le Service emploi :

- Apporte un soutien administratif aux demandeurs d'emploi : inscription, actualisation, scan des documents administratifs,
- Met à disposition un accès Internet et apporte un appui à l 'utilisation des services numériques de France Travail pour la consultation des offres d'emploi diffusées sur le site web www.francetravail.fr, aide à la télécandidature et un accès à l'espace candidat,
- Aide les demandeurs d'emploi à postuler sur une offre d'emploi,
- Met en place un appui individuel et/ou collectif : utilisation des services en ligne de France Travail (Emploi Store, site web www.francetravail.fr, applications smartphone, etc), aide à la créa tion de l'espace candidat, dépôt du CV en ligne, entretien conseil pour l'évaluation des compétences, recherche d'offres d'emploi, suivi dans l'emploi, accompagnement à la prescription sur les prestations de France Travail (prescription validée par France Travail), accompagnement pour une action de formation, orientation vers les prestations spécifiques de France Travail.

Dans le cadre de la transmission de tout document entre le Service emploi et France Travail susceptible de comporter des Informations à caractère personnel sur les demandeurs d'emploi et/ou les entreprises, le Service emploi municipal s'engage à :

- Recueillir le consentement du demandeur d'emploi et/ou de l 'entreprise avant toute utilisation/diffusion
- Respecter la confidentialité des données échangées ou consultées, afin de garantir la protection de la vie privée.
- Le Service emploi s'engage également à respecter les obligations du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

✓ **Prospection des entreprises**

Dans le cadre de la prospection des entreprises, le Service emploi :

- Transmet toutes les informations recueillies à France Travail, afin d'enrichir la connaissance commune de l'activité économique locale,
- Associe France Travail aux visites des entreprises qui méconnaissent les services de France Travail ou ne les mobilisent pas, aux travaux d'accompagnement à la création, au développement et à l'implantation de nouvelles entreprises,
- Informe les entreprises sur les aides et mesures pour l'emploi,
- Met en place, le cas échéant, des actions en faveur des entreprises avec France Travail : présentations sur le marché de l'emploi, actions de recrutements (Job dating...), etc.

4.1.2 : Les actions mises en œuvre par France travail

La conseillère référente de France travail est le relais du Service emploi

A ce titre, elle informe régulièrement les intervenants du Service Emploi de Mehun-sur-Yèvre sur :

- Les mesures et aides à l'emploi
- Les dispositifs de formations et les prestations France Travail Les offres d'emploi et sessions de recrutements
- L'utilisation des services numériques de France Travail (France travail. fr, emploi store...)

- Les forums de recrutement et tous les événements liés à l'emploi sur le bassin de Mehun-sur-Yèvre
- A promouvoir le Service emploi de la Ville de Mehun-sur-Yèvre auprès de ses homologues conseillers France travail

France Travail organise, auprès des publics ciblés par la présente convention et/ou des agents du Service emploi, des présentations de ses services digitaux, en cas d'évolution ou de nouveaux services (Emploi Store, site web www.francetravail.fr à l'image des services « MétierScope• et • Data emploi », applications smartphone, etc).

4.2 : Les moyens mis en œuvre

4.2.1 : Les moyens matériels

Le Service emploi de Mehun-sur-Yèvre met à disposition :

- Un lieu d'accueil : accès aux offres d'emploi, salle de documentation
- Des bureaux afin d'assurer les entretiens individuels
- Un espace multimédia avec accès Internet gratuit avec PC et outils bureautiques (pour la rédaction de CV). Une salle de formation FOAD avec possibilité de mise à disposition de poste informatique et accessoires.

Mise à disposition gratuite de salles pour :

- La délocalisation de prestations animées par France Travail
- La délocalisation de prestations animées par des partenaires de France Travail (comme la Mission Locale, Cap emploi...).

France Travail n'y assure pas de permanence physique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le strict respect du règlement Intérieur du Service emploi de la commune et dans la limite des disponibilités.

La réservation de ces salles est obligatoire.

Par nécessité de service public, il peut être mis fin sans préavis à l 'occupation de ces salles

4.2.2 : Les outils et moyens matériels mis à disposition par France travail :

France Travail met à disposition :

- Toute information de nature à informer les usagers du Service emploi de la commune sur l'emploi, l'orientation et la formation.
- Les informations liées aux dispositifs et mesures pour l'emploi
- Une animation de réunions partenariales sur des thématiques spécifiques, afin d'actualiser et renforcer les compétences des agents du Service emploi nouveaux services en ligne, nouvelles mesures à l'emploi, services de l'Emploi Store avec les MOOCs, les Serious Games, les entretiens virtuels, ou encore le service « MétierScope

») » accessible depuis le site web www.francetravail.fr et permettant d'informer les demandeurs d'emploi et les employeurs sur le marché du travail.

4.2.3 : Les moyens humains mis à disposition par le partenaire :

- Directrice du Service emploi : Madame Marie-Christine Labergerie
- Une conseillère référente du Service emploi chargé de l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi : Madame Maud Geslin
- Une chargée d'accueil : Madame Gwendoline Taillandier

4.2.4 : Les moyens humains mis à disposition par France travail :

- Une conseillère référente est désignée pour le suivi global de la présente convention : Madame Anne-Lise Guérin

4.2.5 : Les moyens financiers mis à disposition par le partenaire :

L'accompagnement réalisé par le Service emploi est un service gratuit pour les demandeurs d'emploi et sans financement par France Travail, pris en charge financièrement dans son intégralité par le partenaire.

Article 5 : Déontologie et Communication

5.1 : Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les parties sont responsables conjoint du traitement de données à caractère personnel créé par la présente convention. Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données à caractère personnel uniquement pour la réalisation de l'objet de la convention et pour le besoin de l'exécution et du suivi de la convention (données concernant les agents ou salariés de chaque organisme). Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition. Le détail de l'exercice de ces droits est décrit dans l'annexe 1 concernant la déontologie et la protection des données à caractère personnel.

Sauf accord préalable exprès de France Travail et à peine de résiliation, le partenaire traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement.

5.2 : Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

5.3 : Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- La confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- L'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- La disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- La traçabilité des opérations et de l'origine des données

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

5.4 : Déontologie

France Travail et le partenaire s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment les principes :

- D'égalité de traitement et de non-discrimination, quelle que soit l'appartenance religieuse et/ou politique
- De gratuité
- De continuité.

Porteurs d'une mission de service public, les agents de France Travail sont soumis à une obligation de neutralité et de laïcité, qu'ils soient ou non en contact avec le public et quel que soit le lieu d'exercice de leur activité professionnelle. Ce principe s'impose également à tous les partenaires et prestataires qui représentent France Travail, accueillent ou accompagnent du public sur orientation de celui-ci ou exerçant leur activité concomitamment à celle des agents de France Travail.

Retrouvez les documents de référence « charte de la laïcité à France Travail » et la « fiche pratique laïcité et neutralité pour les partenaires et prestataires » sur les sites internet www.francetravail.fr et www.francetravail.org

5.5 : Communication

France Travail et le partenaire s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.
France Travail et le partenaire s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Article 6 : Suivi et Évaluation de la convention

Sont chargées de l'exécution de la présente convention :

- Pour le Service emploi de la commune de Mehun-sur-Yèvre :

Madame Marie-Christine Labergerie, Directrice Madame Maud Geslin, Conseillère.

- Pour le France Travail de Bourges Baudens :

Monsieur Jerry Dumont, Directeur de l'agence France Travail de Bourges Baudens

Madame Anne-Lise Guérin, Conseillère emploi.

Les interlocuteurs se rencontrent au **moins une fois par semestre, soit pour un point d'étape, soit pour établir le bilan de la convention.**

Article 7 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est signée pour une période de 3 ans à compter de la date de signature.

Elle pourra être modifiée et / ou renouvelée annuellement par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 6.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant échéance annuelle.

Fait à Bourges Le 09/10/2026

Pour France Travail Bourges Baudens, Le Directeur
Monsieur Jerry Dumont

France TRAVAIL
Agence de Bourges Baudens
Le Directeur
M. DUMONT Jerry

Pour la Ville de Mehun-sur-Yèvre
le Maire,
Monsieur Christian Gattefin

Annexe 1
concernant la déontologie et la protection des données à caractère personnel

Annexe 2
Liste des données à caractère personnel

A. CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES

Les données concernées par la convention d'échanges de données portent sur des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail Centre Val de Loire et/ou stagiaires de la formation professionnelle qui résident sur le territoire du Service emploi municipal de la Ville de Mehun-sur-Yèvre qui nécessitent un accompagnement soutenu.

Les entreprises installées ou souhaitant s'implanter sur les communes du canton : Foëcy, Berry Bouy, Allouis, Sainte-Thorette et Mehun-sur-Yèvre,

B. DONNÉES TRANSMISES PAR FRANCE TRAVAIL AU PARTENAIRE

Données d'identification concernant le demandeur d'emploi : identifiant interne, nom, prénom, ville de résidence, tel, @

Vie professionnelle : Situation sur la liste des demandeurs d'emploi, anciens métiers exercés, métiers recherchés, contraintes de la personne impactant sa recherche d'emploi ou sa reprise de formation (mobilité, logement, financière, santé, garde d'enfant).

Autres : Formations ou Prestations déjà suivies

Données d'identification concernant les entreprises : nom, ville d'implantation, besoin de recrutement, nature des emplois, métiers recherchés

C. DONNÉES TRANSMISES PAR LE PARTENAIRE À FRANCE TRAVAIL

Données d'identification : identifiant interne, nom, prénom, adresse, date de naissance, lieu de naissance, tél, @

Vie professionnelle : [situation sur la liste des demandeurs d'emploi, ...]

Contraintes de la personne impactant sa recherche d'emploi ou sa reprise de formation : mobilité, logement, situation financière, santé, garde d'enfants

D.MODALITES DE TRANSMISSION DES DONNEES

Les données à caractère personnel sont échangées par téléphone ou par courriel à l'adresse professionnelle du référent de la convention. Dans ce dernier cas, elles sont intégrées dans un document crypté joint au courriel

Annexe 3
Correspondants au sein de chaque organisme

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

Pour les traitements des données à caractère personnel mis en œuvre par France Travail, les droits (tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition) les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits d'accès en utilisant le formulaire accessible sur la page Politique de Confidentialité – Protection des données personnelles du site internet du site de France Travail.

Pour les traitements mis en œuvre par Le Service emploi de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données désigné en application de l'article 37 du règlement général sur la protection des données (RGPD) et dont les coordonnées sont communiquées à France Travail à la signature de la convention.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Les parties collaborent entre elles si nécessaire pour apporter ces réponses.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, France Travail et le Le Service emploi de la Ville de Mehun-sur-Yèvre s'engagent à détruire toutes les données à caractère personnel et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et à la justification de la convention, et au plus tard 12 mois après la fin de ladite convention.

Chaque partie communique à l'autre la survenance de toute violation de données à caractère personnel ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement mis en œuvre par l'autre partie, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par le traitement réalisé au titre du partenariat. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 36 heures après la découverte de la violation de données ou suivant la réception d'une plainte.

- A France Travail : Madame Marie- Pierre LE MAOUT, Directrice Territoriale
- Chez le partenaire : Monsieur Christian Gattefin, Maire de Mehun-sur-Yèvre

B. SUIVI OPÉRATIONNEL DE L'ÉCHANGE DE DONNÉES

- A France Travail : Monsieur Jerry Dumont Directeur de l'Agence de Bourges Baudens
- Chez le partenaire : Madame Marie-Christine Labergerie Directrice de service, ville de Mehun-sur-Yèvre

C. SÉCURITÉDES SYSTEMES D'INFORMATION

- A France Travail : Equipe DGA Tech CVL coordinationsi.45054@pole-emploi.fr

- Chez le partenaire : Service informatique et RGPD, Monsieur Geoffrey BALIVET, g. balivet@ville-mehun-sur-yevre.fr

D. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- A France Travail : Délégué à la protection des données de France Travail (DPD). Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits d'accès en utilisant le formulaire accessible *sur* la page Politique de Confidentialité — Protection des données personnelles du site de France Travail

- Chez le partenaire : DPO - GIP RECIA - Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine - 45160 Olivet dpo@solaere.recia.fr

  Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel ä l'adresse suivante : dpo@solaere.recia.fr *ou* par courrier : DPO – GIP RECIA - Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine - 45160 Olivet

